

DESTINATAIRES : Au personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITRICE : Nancy Loisel, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 4 juillet 2025

OBJET : **Rétroaction des primes d'inconvénients à palier**

Depuis la paie débutant le 23 mars 2025 (déposée le 17 avril), les primes de soir, de nuit et de fin de semaine sont payées selon les paliers prévus dans les nouvelles collectives 2024-2028.

Voici les différents taux de la dernière convention et de celle en vigueur :

Convention collective 2021-2023

Horaire	De base	Majorée
Soir	4 %	8 %
Nuit*	11 à 14 %	14 à 16 %
Fin de semaine	4 %	8 % pour les TC en 24/7 (FIQ)

*Selon l'ancienneté

Convention collective 2024-2028

Horaire	Si plus de 70 h	Si plus de 70 h en 24/7	% de base
Soir	10 %	10 %	7 %
Nuit	18 %	18 %	14 %
Fin de semaine	5 %	9 %	5 %

La rétroaction sera versée sur la paie du 10 juillet 2025, incluant le versement des intérêts applicables. Voici les dates de rétroaction selon le syndicat et ce, jusqu'au 22 mars 2025:

Syndicat	Date de début de la rétroaction
APTS et FTQ-SCFP	16 juin 2024
FIQ	15 décembre 2024
SNS	6 octobre 2024

Pour les questions sur les calculs de cette rétroaction, vous devez écrire au service de la paie : paie.regionale.ciessmc16@ssss.gouv.qc.ca.

Merci de votre collaboration.

NL